

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 136

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4 QUATER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« sur un autre mineur un »,

les mots :

« un autre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conditionner ce dispositif à une récidive de viol sur mineur n'a pas de sens. La seule récidive du viol doit être le critère pour prolonger la prescription jusqu'à la date de prescription de la nouvelle infraction.